



ARRETE
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
PLACE DE VERDUN ET RUE AUGUSTE ROUSSEAU
LE MARDI 6 JUILLET 2021 ET LE JEUDI 15 JUILLET 2021
FÊTE FORAINE

Service Foires et Marchés
2021 – A – SFM - 736

Le Maire de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU les articles L325-1 à L 325-13, R325-1 et R325-12 à R325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 4 mars 1991 réglementant la circulation des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,,

CONSIDERANT qu'en raison de l'installation d'une grosse attraction foraine place de Verdun, il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur la dite place et rue Auguste Rousseau afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre tout en permettant les manœuvres des poids-lourds,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement des véhicules sera interdit selon le plan ci-joint :

- **le mardi 6 juillet 2021, de 6 heures à 23 heures 30,**
- **le jeudi 15 juillet 2021, de 0 heure à 12 heures,**

1) Place de Verdun sur l'ensemble des cases situées de part et d'autre de la voie de circulation entre et au droit des numéros 62 à 130.

2) Rue Auguste Rousseau sur l'ensemble des cases.

ARTICLE 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la pose des panneaux réglementaires de signalisation ainsi que des barrières de sécurité dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée. Ils seront également chargés de leur enlèvement.

ARTICLE 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 4 mars 1991.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
 Publié le :

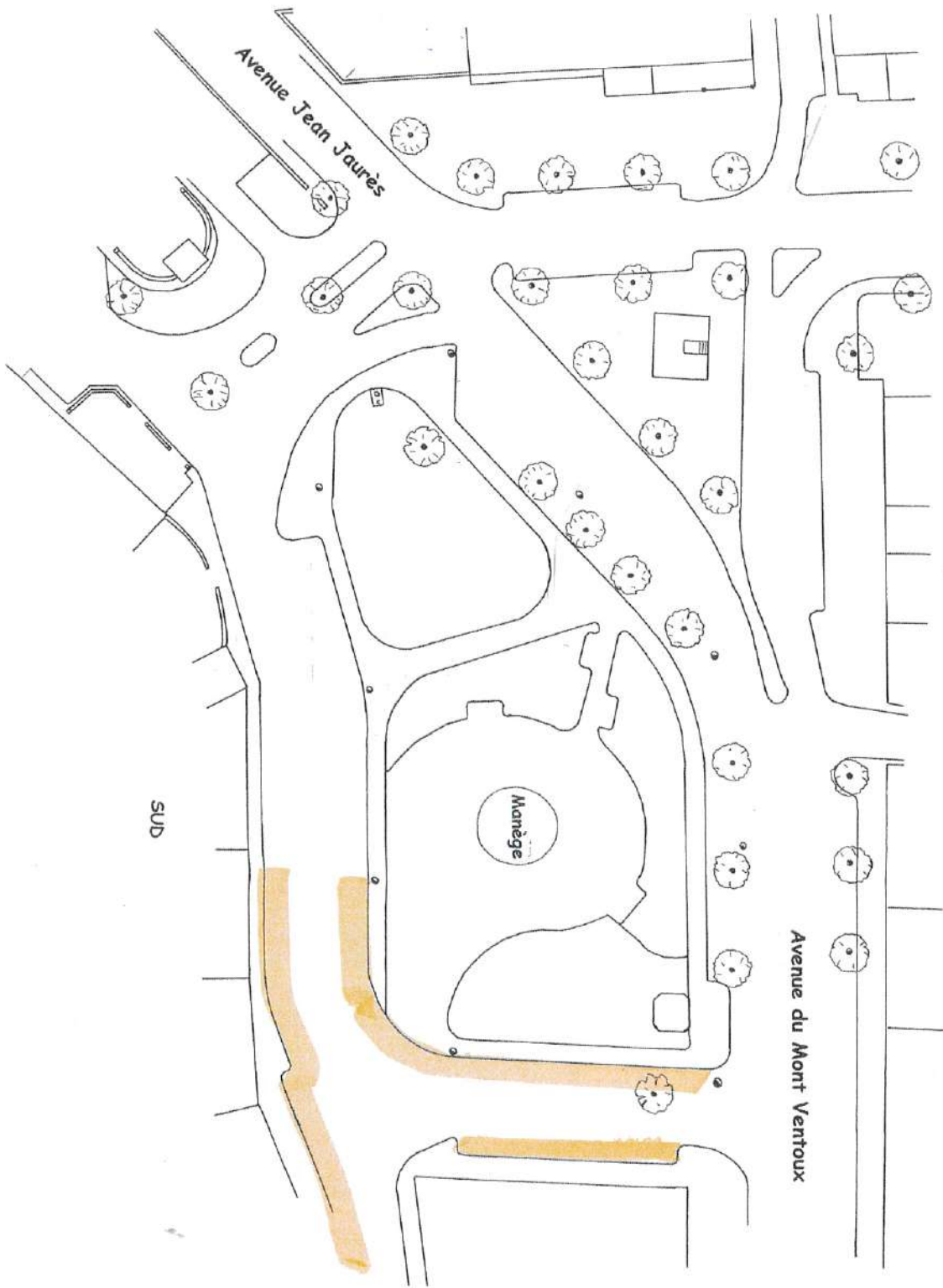
09 JUIN 2021

Administration Générale



Fait à Carpentras, le **07 JUIN 2021**
 Pour Le Maire,
 L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan



Avenue Jean Jaurès

Manège

Avenue du Mont Ventoux

SUD

NORD



A R R E T E
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
PLACE DE VERDUN - FÊTE FORAINE
DU MARDI 6 JUILLET 2021 AU JEUDI 15 JUILLET 2021

Service Foires et Marchés
2021 – A – SFM - 852

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU les articles L325-1 à L 325-13, R325-1 et R325-12 à R325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 4 mars 1991 réglementant la circulation des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison de l'installation des métiers et manèges de la fête foraine, il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur la place de Verdun afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

ARTICLE 1 - Le stationnement des véhicules sera interdit **place de Verdun, du mardi 6 juillet 2021, 20 heures, au jeudi 15 juillet 2021, 12 heures, :**

- sur la totalité de l'îlot central (espace en terre réservé initialement aux jeux de boules)
- sur certaines cases situées à droite du sens de circulation, côté îlot central, entre le n°80 et le n°10 (au niveau du restaurant La Paëllita) réservées à certains métiers forains dont l'envergure nécessite l'empiètement sur la voirie.

ARTICLE 2 – Le stationnement des véhicules sera interdit **place de Verdun, du mardi 6 juillet 2021, 20 heures, au mercredi 7 juillet 2021, 20 heures**, sur la totalité des places de stationnement situées à droite du sens de circulation, côté îlot central, entre le n°80 (côté rue Auguste Rousseau) et le n°10 (au niveau du restaurant La Paëllita) afin de faciliter l'accès des métiers forains à leurs emplacements.

ARTICLE 3 – Durant l'ouverture de la fête au public, le stationnement des véhicules sera interdit, **place de Verdun :**

- **le vendredi 9 juillet 2021 de 19 heures à minuit,**
- **le samedi 10 juillet 2021 de 0 heure à 1 heure et de 19 heures à minuit,**
- **le dimanche 11 juillet 2021 de 0 heure à 1 heure et de 19 heures à minuit,**
- **le lundi 12 juillet 2021 de 0 heure à 1 heure et de 19 heures à minuit,**
- **le mardi 13 juillet 2021 de 0 heure à 1 heure et de 19 heures à minuit,**
- **le mercredi 14 juillet 2021 de 0 heure à 1 heure et de 19 heures à minuit,**
- **le jeudi 15 juillet 2021 de 0 heure à 1 heure,**

→ sur les dix premières places de stationnement situées à droite du sens de circulation, côté îlot central, le long de l'avenue Jean Jaurès (*après les feux tricolores des voies situées à l'arrière du Monument de la Victoire*).

→ sur les places de stationnement situées **de part et d'autre** de la chaussée entre le n°10 (au niveau du restaurant La Paëllita) et le n°80 (*hors emprise des manèges*).

ARTICLE 4 - Les services techniques municipaux seront chargés de la pose des panneaux réglementaires de signalisation ainsi que des barrières de sécurité dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée. Ils seront également chargés de leur enlèvement.

ARTICLE 5 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 24 JUIN 2021

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

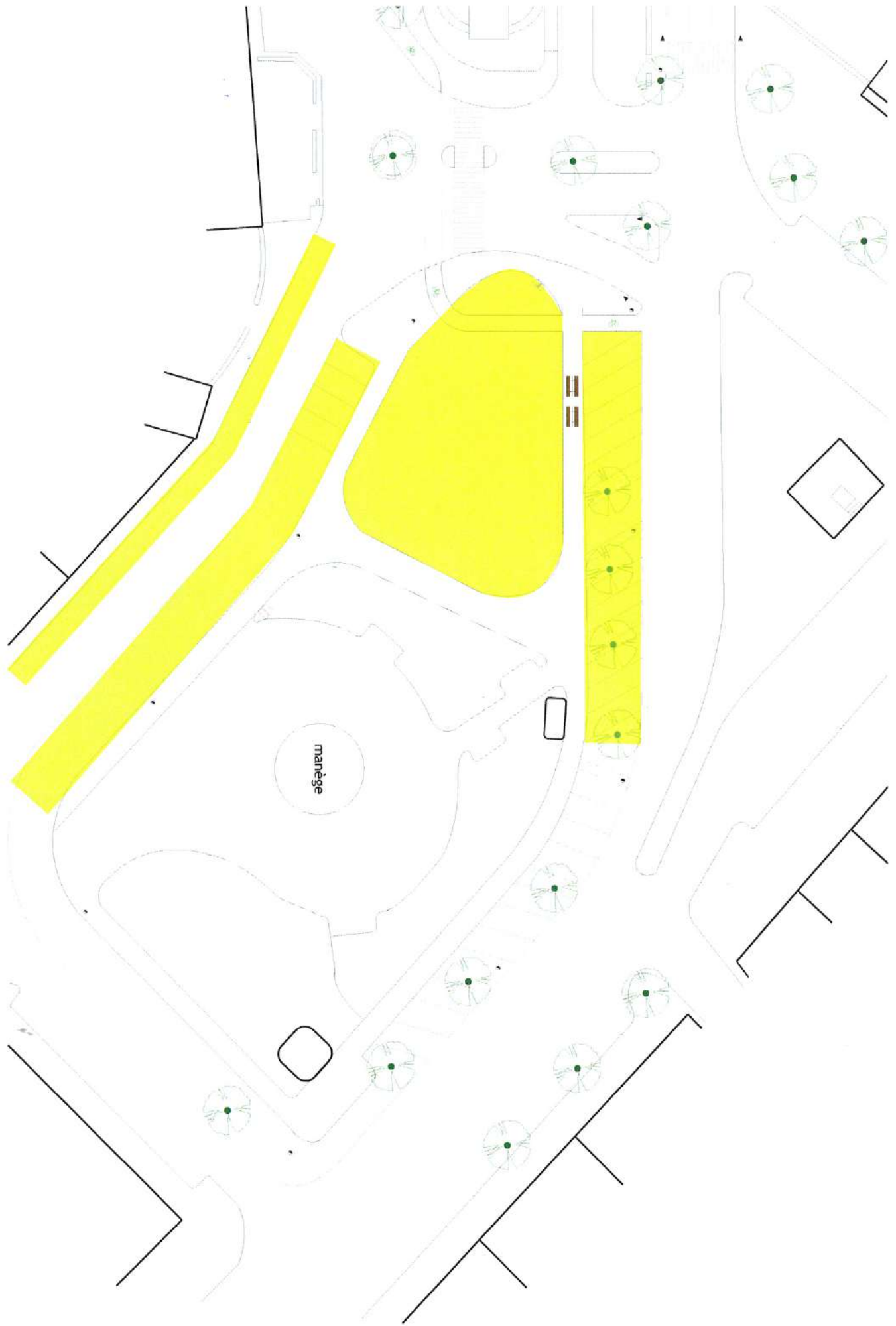
28 JUIN 2021

Administration Générale



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Bernard Bossan





A R R E T E
REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES
PLACE DE VERDUN ET CHEMIN ST LABRE - FÊTE FORAINE
DU VENDREDI 9 JUILLET 2021 AU MERCREDI 14 JUILLET 2021

Service Foires et Marchés
2021 - A - SFM - 859

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU les articles L325-1 à L 325-13, R325-1 et R325-12 à R325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 4 mars 1991 réglementant la circulation des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison de l'installation des métiers et manèges de la fête foraine, il convient de réglementer la circulation des véhicules sur la place de Verdun afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

ARTICLE 1 - La circulation des véhicules sera interdite :

- **le vendredi 9 juillet 2021, de 20 heures à minuit,**
 - **le samedi 10 juillet 2021, de 0 heure à 1 heure et de 20 heures à minuit,**
 - **le dimanche 11 juillet 2021, de 0 heure à 1 heure et de 20 heures à minuit,**
 - **le lundi 12 juillet 2021, de 0 heure à 1 heure et de 20 heures à minuit,**
 - **le mardi 13 juillet 2021, de 0 heure à 1 heure et de 20 heures à minuit,**
 - **le mercredi 14 juillet 2021, de 0 heure à 1 heure et de 20 heures à minuit,**
- **Place de Verdun**, sur la portion de voie située entre le n°10 (au niveau du restaurant La Paëllita) et le n°80. Une déviation sera mise en place par la rue Auguste Rousseau.
 - **Place de Verdun**, sur la portion des voies entrantes et sortantes situées derrière le Monument de la Victoire, entre l'avenue Jean Jaurès et le débouché du chemin Saint Labre
 - **Chemin Saint Labre**, pour sa partie comprise entre la sortie du parking Saint Labre et la place de Verdun.

ARTICLE 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la pose des panneaux réglementaires de signalisation ainsi que des barrières de sécurité dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée. Ils seront également chargés de leur enlèvement.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télécourcs citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
 Publié le :

28 JUIN 2021

Administration Générale



Fait à Carpentras, le **24 JUIN 2021**

Pour le Maire,
 L'Adjoint Délégué,

Bernard Bossan



ARRETE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
PARKING JEAN JAURÈS - FÊTE FORAINE
DU MARDI 6 JUILLET 2021 AU JEUDI 15 JUILLET 2021

Service Foires et Marchés
2021 - A - SFM - 855

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L325-1 à L 325-13, R325-1 et R325-12 à R325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 4 mars 1991 réglementant la circulation des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,
CONSIDERANT qu'en raison de l'installation des métiers et manèges de la fête foraine, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking des allées Jean Jaurès afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits **du mardi 6 juillet 2021, 20 heures, au jeudi 15 juillet 2021, 12 heures, sur la totalité du parking Jean Jaurès** en raison de l'installation des métiers et manèges de la fête foraine.

La contre-allée nord du parking Jean Jaurès (côté avenue) sera réservée à l'accès des véhicules de secours et de sécurité ainsi qu'à la tenue du marché forain hebdomadaire du vendredi 9 juillet 2021.

ARTICLE 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la pose des panneaux réglementaires de signalisation ainsi que des barrières de sécurité dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée. Ils seront également chargés de leur enlèvement.

ARTICLE 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 4 mars 1991.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le **24 JUIN 2021**

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

28 JUIN 2021

Administration Générale



Pour le Maire,
Adjoint Délégué

Bernard Bossan